



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE  
2EME CLASSE**

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   | Séance du 08 février 2023<br>L'An DEUX MILLE VINGT TROIS<br>Et le 8 février   |
|--------------------------------------|----------------|---|---|
| Afférents au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |   |
| 23                                   | 23             | 22  |   |
| DATE DE LA CONVOCATION               |                |   | A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement<br>convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville<br>de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND,<br>Maire. |
| 3 février 2023                       |                |   |   |

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – SAINT-ELLIER Catherine – ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – Christelle BROOKS – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROJAS Georges – ASSENCIO Martine - ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (5) : DEMOLLIERE Jean-Pierre procuration à DURAND Christophe - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela

Absente (1) : BOURELLY Céline

Le déroulement de carrière des agents municipaux par la procédure de l'avancement de grade ou de la promotion interne, nécessite la création des postes idoines au tableau des effectifs par le Conseil Municipal

**Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal d'approuver la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, de dire que le financement sera prévu au BP 2023 au chapitre 012.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 février 2023
- Publié le : 14 février 2023
- Mis en ligne le : 14 février 2023

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

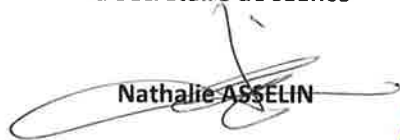
**Après en avoir délibéré, décide :**

1. **De modifier** le tableau des effectifs dans ce sens : création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> Classe
2. **Dit que** les crédits nécessaires au financement seront prévus au chapitre 012 du BP 2023.

**DELIBERATION ADOPTÉE : à l'unanimité**

Fait à Mireval, le 14 février 2023

**La Secrétaire de séance**

  
Nathalie ASSELIN



**Le Maire**

  
Christophe DURAND